



Au Port, le vendredi 15 mai 2020

Madame la Ministre des Outre-mer,  
Monsieur le Ministre de la Santé,  
Monsieur le Préfet de La Réunion,  
Madame la Directrice Générale de l'ARS de La Réunion,

L'ensemble de la communauté des Professionnels de Santé souhaite vous alerter sur l'enjeu sanitaire majeur pour notre territoire, qu'amène la levée de la quatorzaine en site dédié et contrôlé.

Sans méconnaître l'avis du Conseil Constitutionnel, il est de notre compétence de vous rappeler que la porte d'entrée du virus est l'aéroport.

Le confinement et la quatorzaine mise en place ainsi que le contrôle institué localement ont permis une stabilisation, voire une régression de l'épidémie. Ce bénéfice acquis sera remis en question par une quatorzaine mal appliquée ou trop laxiste. Associées au déconfinement, nous avons là, les conditions d'une explosion épidémique à la réunion.

Nous souhaitons vous soumettre nos propositions de contrôle, avec une politique de dépistage systématique pour les personnes arrivantes selon des recommandations validées.

Nous vous proposons donc la mise en place d'un suivi strict très renforcé pour tous les arrivants durant 14 jours, comprenant :

- Un test 48 heures avant le départ, suivi d'un confinement de 5 jours à l'arrivée sur le territoire réunionnais et un nouveau test à J5.  
Si le passager est négatif, il pourra regagner son domicile pour y être confiné jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour suivant son arrivée à La Réunion. Un suivi médical strict devra également être poursuivi sur la même période avec évaluation médicale avant reprise de la vie en société.

- Une mise à disposition de moyens de protection type masques pour tous les arrivants.
- Une limitation stricte des flux des voyageurs vers et au départ de La Réunion durant tout l'hiver austral 2020, tant que la pandémie est active en Europe et dans l'Océan Indien.

Comme vous pouvez le constater, la réduction du confinement à 5/6 jours réduit considérablement les risques d'inobservance à domicile ou le coût en site dédié. Par ailleurs, en cas de positivité au 2<sup>ème</sup> test, nous sommes dans le cas de figure prévu par la loi en relation avec le médecin traitant.

Ces propositions sont en accord avec celles émises par le Comité Scientifique Covid 19 dans un avis rendu le 13/05/2020, concernant notamment les territoires ultra-marins.

Nous pensons que l'intérêt supérieur de la santé des réunionnais dans cette période critique est protégé par ces dispositions et ne va pas à l'encontre de la loi. Elles pourraient être utilement intégrées dans les prochains décrets d'application pour faciliter leur mise en œuvre.

En souhaitant que ces propositions retiennent toute votre attention, veuillez agréer, Madame la Ministre des Outre-mer, Monsieur le Ministre de la Santé, Monsieur le Préfet de La Réunion, Madame la Directrice Générale de l'ARS de La Réunion, l'expression de notre très haute considération.

### **La Communauté des Professionnels de Santé de La Réunion**

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins : Dr PASTOR  
 Le Conseil Inter Régional de l'Ordre des Médecins : Dr DOMERCQ  
 Le Département Universitaire de Médecine Générale : Le Directeur Pr FRANCO  
 L'Ordre National des Pharmaciens : Dr MARODON  
 Le GMPSOI : Dr COCHET  
 URPS Médecins - Dr KOWALCZYK  
 URPS Infirmiers : M. DUVAL  
 URPS Pharmaciens : Dr CADET  
 URPS Sages-Femmes - Mme ETHEVE  
 URPS Orthophonistes - Mme AUDRY  
 URPS Masseurs Kinésithérapeutes : M. WAGNER  
 URPS Podologues : Mme LIAFI  
 URPS Orthoptistes : M. KAROUTCHI  
 URPS Chirurgiens-Dentistes : Dr SCHOSSMAN  
 URPS Biologistes  
 TIPASANTE : Dr CADET  
 CIRAD: M. CARDINALE, Mme CETRE-SOSSAH, M. BALDET, Mme SQUARZONI